



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

arts martiaux

Question écrite n° 59162

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la situation de l'aïkido en France. Deux fédérations bénéficient de l'agrément ministériel depuis 1985 : la FFAAA, fédération regroupant tous les pratiquants sans distinction et qui est la seule reconnue pour la France par la Fédération internationale d'aïkido, et la FFAB. Un accord passé entre les deux fédérations et le ministère fin 2003 prévoyait la réunion des deux entités fin 2008. Cette réunion n'a pu se réaliser comme il avait été convenu. Le ministère semble se diriger aujourd'hui vers le maintien des deux structures, ce qui ne manque pas de poser de graves difficultés, notamment dans l'attribution des grades et diplômes d'État. Il lui demande, en conséquence, puisque le ministère a exprimé depuis longtemps son souhait, partagé par la FFAAA, de voir ces deux fédérations se regrouper, quelles dispositions elle compte prendre pour permettre un développement enfin unifié de cette discipline.

Texte de la réponse

À l'origine sous la tutelle du judo, les deux courants de la pratique de l'aïkido s'autonomisent, l'un en 1970 sous l'égide de la Fédération française d'aïkido et de budo (FFAB), l'autre en 1983 sous l'égide de la Fédération française d'aïkido, aikibudo et affinitaires (FFAAA). Ces deux fédérations bénéficient de l'agrément ministériel et participent ainsi à une mission de service public. Dans les années 1990, il apparaît souhaitable d'unifier la discipline au sein d'une seule fédération. Créée en 1995 à l'initiative du ministère des sports, l'Union des fédérations d'aïkido (UFA) devait à terme servir de structure de réunification des deux fédérations et avait pour objet de contribuer à organiser, diriger, développer, réglementer et contrôler la pratique et l'enseignement de l'aïkido et des budos affinitaires. En opposition permanente, les deux fédérations ont été incapables de mener à son terme cette réunification, la répartition équilibrée des licenciés entre les deux fédérations ne permettant pas au ministère des sports de trancher en faveur d'une fédération. À ce stade du dossier, le ministère des sports s'attache à trouver une solution au dysfonctionnement de la commission spécialisée des dans et grades (CSDGE) équivalents rattachée à l'UFA. Une personnalité extérieure a été chargée de réécrire le règlement de la CSDGE dont la présidence et la composition doivent être revues. L'attribution de l'ensemble des diplômes d'État en aikido est également dans une situation complexe et fragile. La date d'abrogation des brevets d'État de la discipline étant fixée au 31 décembre 2012, des procédures sont en cours actuellement afin de mettre en place des diplômes d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport pour le 1er janvier 2013.

Données clés

Auteur : [M. René Couanau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59162

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8964

Réponse publiée le : 26 avril 2011, page 4335